



MARGNY-lès-Compiègne

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

RENSEIGNEMENTS DU RESIDENT

NOM :PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

Appartement

Maison

Propriétaire

Locataire

Téléphone domicile : Mobile :

Mail (pour un usage interne) :

MOTIFS DE LA DEMANDE : N° d'Immatriculation :

Première demande :

2019 (52€)

Changement de Véhicule :

Immatriculation

n° carte de résident.....

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions du stationnement résidentiel en zone bleue et m'engage à restituer au Rez-de-Jardin en mairie le macaron en cas de déménagement.

Date :/...../.....

Signature :

⇒ cette demande est à déposer au Rez-de-Jardin en mairie (les lundis et mercredis de 9h à 12h et les mardis – jeudis et vendredis de 14h à 17h) accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure au verso du présent document. Aucun envoi postal ne sera traité

NB : Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales en particulier pour faux sur la base de l'article 446-1 du Code Pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanctions encourues : deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le contractant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Pièces justificatives présentées :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins d'un an (Eau, Gaz, Électricité, bail ou acte de propriété si emménagement récent) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la carte grise
- Carte Grise du véhicule
- Vignette précédemment délivrée en cas de changement de véhicule

Informations Complémentaires :

- La vignette de stationnement résidentiel permet à son titulaire de stationner sur l'ensemble du périmètre dit "Zone Bleue" sans limitation de temps et doit être apposée derrière le pare-brise avant du véhicule et être visible distinctement.
- Chaque vignette est attribuée à un véhicule immatriculé. Chaque foyer fiscal peut faire l'acquisition de 2 vignettes maximum par an. La vignette est incessible, en cas de changement de véhicule vous devez déposer en mairie une nouvelle demande afin d'effectuer les modifications nécessaires.
- Aucune dégressivité ne sera appliquée même en cas d'emménagement ou déménagement en cours d'année.
- Le renouvellement n'est pas automatique et se fait à la demande du riverain.